

être proposée par un membre permanent de l'UR en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, restreinte aux membres permanents, se prononcera lors d'un vote à bulletins secret par scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. La décision sera soumise à la Commission Recherche de l'Établissement de tutelle concerné.

12. Modification du règlement intérieur

Une modification du règlement intérieur peut être proposée par tout membre du Conseil d'Unité. La demande est adressée à l'Équipe de direction par e-mail. Elle doit être approuvée par l'Assemblée Générale, restreinte aux membres permanents, à une majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Elle doit être approuvée par les différents établissements de tutelle.

ANNEXES

- Charte relative au rattachement des enseignants-chercheurs de Rennes 2 aux unités de recherche extérieures à Rennes 2
- Charte relative au rattachement des enseignants-chercheurs extérieurs à Rennes 2 aux unités de recherche de Rennes 2
- Charte relative aux enseignants-chercheurs en situation de détachement, placés dans une organisation autre que Rennes 2 et souhaitant être rattachés aux unités de recherche de Rennes 2
- Charte sur le changement d'unité à l'interne de Rennes 2.